



Bulletin SPS News

Edition n° 02-2021

Avril à août 2021



Notre mission est de veiller à la protection de la santé des animaux et des végétaux et d'assurer l'innocuité des aliments

CONTENU

VEILLE SPS NEWS

Notifications nationales et internationales SPS-OTC/OMC

Notifications marocaine SPS/OTC /OMC

Rapports d'Audit de l'OAV (5 derniers)

ZOOM SUR

News internationales SPS

Dossier du bulletin

ENREGISTREMENT DES FABRICANTS
ETRANGERS D'ALIMENTS IMPORTES
EN CHINE

Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridiques Division de la Normalisations et des Questions sanitaires et phytosanitaires

Service de la Veille SPS & Accès aux Marchés



LISTE DES ABREVIATIONS

ACIA : Agence Canadienne d'Inspection des Aliments – Canada

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail – France

APHIS : Animal and Plant Health Inspection Service – Etats Unis

DERAJ : Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridique - ONSSA **DNSPS** : Division de la Normalisation et des Questions SPS - ONSSA

FDA : Food and Drug Administration – Etats Unis

FAO : Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture **OAV** : Office Alimentaire et Vétérinaire – Commission Européenne

OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

ONSSA : Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires – Maroc **OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

OTC : Obstacles techniques au commerce

SPS : Sanitaire et phytosanitaire

SVSPS : Service de la veille SPS & Accès aux Marchés - ONSSA **USDA** : United States Department of Agriculture – Etats Unis



VEILLE SPS/OTC

L'autorité compétente responsable des notifications OMC en matière SPS est l'ONSSA. C'est le point d'information marocain auprès du secrétariat de l'OMC. Les différents points d'information, des pays membres de l'OMC, sont énumérés sur le lien suivant : <http://www.epingalert.org/fr#/enquiry-points/sps> .

L'ONSSA notifie les mesures SPS du Maroc aux pays membres de l'OMC par le biais du secrétariat de cette organisation, et ce conformément aux engagements du Royaume dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC qui exigent le respect du principe de la transparence entre les membres. L'ONSSA assure également une veille en matière de mesures SPS et OTC des pays

Notifications internationales SPS/OTC de l'OMC

partenaires du Maroc.

Les principales notifications SPS/OTC de l'OMC contenues dans ce bulletin concernent l'Union Européenne, l'Union Eurasienne et les USA. Les notifications des autres pays sont consultables sur e-Ping (<http://www.epingalert.org/fr>)

Union européenne

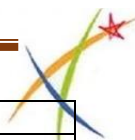
Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/EU/473	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus d'amisulbrom, de flubendiamide, de meptyldinocap, de métaflumizone et de propineb dans ou sur certains produits	31/03/2021
N° G/SPS/N/EU/474	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus d'imidaclopride dans ou sur certains produits	31/03/2021
N° G/SPS/N/EU/475	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/507 de la commission du 23 mars 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation du chlorhydrate de pyridoxine (vitamine B6) en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 515/2011	31/03/2021
N° G/TBT/N/EU/792	Cette notification concerne le Projet de règlement délégué (UE)... / ... de la Commission du XXX modifiant le règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage des boissons spiritueuses résultant de l'association d'une boisson spiritueuse avec une ou plusieurs denrées alimentaires.	30/03/2021
N° G/TBT/N/EU/793	Cette notification concerne le Projet de règlement délégué (UE)... / ... de la Commission du XXX modifiant le règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage des boissons spiritueuses résultant de l'association d'une boisson spiritueuse avec une ou plusieurs denrées alimentaires.	30/03/2021
N° G/SPS/N/EU/431/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 431 (15 octobre 2020) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2021/505 de la Commission du 23 mars 2021 concernant le refus d'autorisation de l'acide phosphorique à 60% sur le support de silice en tant qu'additif pour l'alimentation animale appartenant au groupe fonctionnel des conservateurs.	6/04/2021



N° G/SPS/N/EU/476	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/506 de la Commission du 23 mars 2021 concernant l'autorisation du méthanthiol en tant qu'additif dans l'alimentation de toutes les espèces animales	6/04/2021
N° G/SPS/N/EU/477	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/485 de la Commission du 22 mars 2021 concernant l'autorisation en tant qu'additifs alimentaires de l'huile essentielle de gingembre tirée de Zingiber officinale Roscoe pour toutes les espèces animales, de l'oléorésine de gingembre tirée de Zingiber officinale Roscoe pour les poulets d'engraissement, les poules pondeuses, les dindons d'engraissement, les porcelets, les porcs d'engraissement, les truies, les vaches laitières, les veaux d'engraissement (aliment d'allaitement), les bovins d'engraissement, les ovins, les caprins, les lapins, les poissons et les animaux de compagnie, ainsi que de la teinture de gingembre tirée de Zingiber officinale Roscoe pour les chevaux et les chiens.	6/04/2021
N° G/SPS/N/EU/402/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 402 (28 juillet 2020) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) n ° 2021/403 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les règles d'application du règlement (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires et les modèles de certificats zoosanitaires / officiels, pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre États membres de lots de certaines catégories d'animaux terrestres et produits dérivés, certification officielle concernant ces certificats et abrogeant la décision 2010/470 / UE.	7/04/2021
N° G/SPS/N/EU/415/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 415 (2 octobre 2020) est désormais adoptée par le règlement délégué (UE) n ° 2021/573 de la Commission du 1er février 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/625 en ce qui concerne les conditions d'importation escargots vivants, pour les produits composites et pour les boyaux mis sur le marché pour la consommation humaine.	8/04/2021
N° G/SPS/N/EU/478	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères de désignation des antimicrobiens à réserver au traitement de certaines infections chez l'homme. Il servira de base à un prochain règlement d'exécution de la Commission établissant une liste d'antimicrobiens à réserver pour le traitement de certaines infections chez l'homme. Ces antimicrobiens ne sont pas utilisés dans les animaux ou les produits d'origine animale destinés à être importés dans l'Union européenne, conformément à l'article 118 du règlement (UE) 2019/6.	6/04/2021
N° G/SPS/N/EU/479	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en sclérotos de l'ergot et en alcaloïdes de l'ergot dans les grains de céréales à l'exception du maïs et du riz et établit les teneurs maximales pour les alcaloïdes de l'ergot dans les produits de mouture de l'orge, du blé, de l'épeautre, du seigle et de l'avoine, du gluten de blé, transformé aliments à base de céréales pour nourrissons et jeunes enfants.	14/04/2021
N° G/SPS/N/EU/480	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 qui fixe un niveau maximal pour: - l'atropine et la scopolamine dans les aliments transformés à base de céréales et les aliments pour bébés pour nourrissons et jeunes enfants contenant du maïs et de leurs produits dérivés, en plus des niveaux déjà établis dans les aliments transformés à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et leurs produits dérivés; - la somme d'atropine et de scopolamine dans le mil, le sorgho, le sarrasin, le maïs et leurs produits de la meunerie et dans les infusions à base de plantes.	15/04/2021
N° G/SPS/N/EU/481	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/608 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 concernant l'augmentation temporaire des contrôles officiels et des mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certaines marchandises en provenance d'un certain tiers pays mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil.	16/04/2021



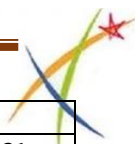
N°G/SPS/N/EU/395/add.1	Cette notification concerne Règlement (UE) 2021/616 de la Commission du 13 avril 2021 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de béalaxyl, béalaxyl-M, dichlobénil, fluopicolide, proquinazid et pyridalyl présents dans ou sur certains produits.	19/04/2021
N°G/SPS/N/EU/443/add.1	Cette notification concerne le règlement (UE) 2021/618 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de diclofop, de fluopyram, d'ipconazole et de terbuthylazine présents dans ou sur certains produits.	19/04/2021
N° G/SPS/N/EU/482	Cette notification concerne le règlement délégué (UE) 2021/630 de la commission du 16 février 2021 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines catégories de biens exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et modifiant la décision 2007/275/CE de la Commission.	21/04/2021
N° G/SPS/N/EU/483	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/632 de la Commission du 13 avril 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les listes indiquant les animaux, les produits d'origine animale, les produits germinaux, les sous-produits animaux et les produits dérivés, les produits composés et le foin et la paille soumis à des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2019/2007 de la Commission et la décision 2007/275/CE de la Commission.	26/04/2021
N° G/SPS/N/EU/484	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/617 de la Commission du 14 avril 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235 et (UE) 2020/2236 en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union de certains animaux aquatiques et produits d'origine animale.	26/04/2021
N° G/SPS/N/EU/485	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/619 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235, (UE) 2020/2236 et (UE) 2021/403 en ce qui concerne les dispositions transitoires relatives à l'utilisation des certificats zoosanitaires, des certificats zoosanitaires/officiels et des certificats officiels.	26/04/2021
N° G/SPS/N/EU/396/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 396 (15 juillet 2020) est désormais adoptée par le règlement (UE) n°2021/644 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus pour le fluxapyroxad, l'hymexazol, le métamitron, le penflufène et le spirotétramate dans ou sur certains produits.	27/04/2021
N° G/SPS/N/EU/398/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 398 (16 juillet 2020) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/663 de la Commission du 22 avril 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de chlordécone dans ou sur certains produits.	27/04/2021
N° G/SPS/N/EU/486	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/669 de la Commission concernant l'autorisation du monochlorhydrate de L-lysine techniquement pur et de la L - lysine base liquide produits par Corynebacterium casei KCCM 80190 ou Corynebacterium glutamicum KCCM 80216 ou Corynebacterium glutamicum KCTC 12307B pour toutes les espèces animales.	29/04/2021
N° G/SPS/N/EU/487	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/658 de la Commission concernant l'autorisation de l'huile essentielle d' Origanum vulgare L. subsp. hirtum (lien) laissezw. Var. Vulkan (DOS 00001) comme additif alimentaire pour toutes les espèces animales	30/04/2021
N° G/SPS/N/EU/488	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2021/719 de la commission du 30 avril 2021 concernant l'autorisation de la L-valine produite par Corynebacterium glutamicum CGMCC 7.358 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales.	06/05/2021
N°G/SPS/N/EU/398/add.1 /corr.1	Cette notification concerne le document N° G/SPS/N/EU/398/Add.1 daté du 27 avril 2021 qui a été distribué à tort et doit donc être considéré comme nul et non	07/05/2021



	avenu.	
N°G/SPS/N/EU/397/Rev.1	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus d'acéquinocyl, de cycloxydime, de diclofop, de fluopyram, d'ipconazole et de terbuthylazine dans ou sur certains produits.	07/05/2021
N°G/SPS/N/EU/398/Rev.1	Cette notification concerne le projet de règlement de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de chlordécone dans ou sur certains produits.	07/05/2021
N°G/SPS/N/EU/398/Rev.1 /add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 398 (16 juillet 2020) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/663 de la Commission du 22 avril 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de chlordécone dans ou sur certains produits.	07/05/2021
N°G/SPS/N/EU/455/add.1	Cette notification concerne la proposition proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 455 (16 décembre 2020) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2021/758 de la Commission du 7 mai 2021 concernant le statut de certains produits en tant qu'additifs pour l'alimentation animale dans le champ d'application du règlement (CE) n ° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et sur le retrait du marché de certains additifs pour l'alimentation animale .	20/05/2021
N°G/SPS/N/EU/489	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) no1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées.	21/05/2021
N°G/SPS/N/EU/490	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) no 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription du 3- (1 - ((3,5-diméthylisoxazol- 4- yl) méthyl) -1 H -pyrazol-4-yl) -1- (3-hydroxybenzyl) imidazolidine-2,4-dione dans la liste de l'Union des substances aromatisantes	21/05/2021
N°G/SPS/N/EU/491	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les monacolines de levure de riz rouge.	26/05/2021
N°G/SPS/N/EU/397/Rev.1 /add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document N°G / SPS / N / EU / 397 /Rev.1 (7 mai 2021) est désormais adoptée par le règlement (UE) no 2021/618 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus pour le diclofop , le fluopyram , l'ipconazole et la terbuthylazine dans ou sur certains produits	27/05/2021
N°G/SPS/N/EU/492	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le Annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.	07/06/2021
N°G/SPS/N/EU/493	Cette notification concerne la décision d'exécution (UE) 2021/869 de la Commission du 27 mai 2021 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/638 en ce qui concerne sa date d'expiration afin de prolonger les mesures visant à empêcher l'introduction et la propagation sur le territoire de l'Union de l'organisme nuisible Spodoptera frugiperda (Smith).	07/06/2021
N°G/SPS/N/EU/494	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/967 de la Commission concernant le renouvellement de l'autorisation du chélate de manganèse de l'hydroxyanalogue de la méthionine en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales, et abrogeant le règlement (UE) n° 350/2010.	17/06/2021
N°G/SPS/N/EU/495	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/968 de la Commission concernant le renouvellement de l'autorisation du chélate de zinc de l'hydroxyanalogue de la méthionine en tant qu'additif pour	17/06/2021



	l'alimentation de toutes les espèces animales, et abrogeant le règlement (UE) n° 335/2010.	
N°G/SPS/N/EU/496	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/969 de la Commission concernant l'autorisation de la L-thréonine produite par <i>Escherichia coli</i> CGMCC 13325 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales.	17/06/2021
N°G/SPS/N/EU/499	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne la liste des organismes nuisibles, les interdictions et les exigences relatives à l'introduction et à la circulation dans l'Union de végétaux, produits végétaux et autres objets, et abrogeant les décisions 98/109/CE et 2002/757/CE et les règlements d'exécution (UE) 2020/885 et (UE) 2020/1292.	30/07/2021
N°G/SPS/N/EU/498	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le renouvellement de l'approbation de la substance active cyperméthrine en tant que candidat à la substitution conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant le placement des produits phytopharmaceutiques sur le marché et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	30/07/2021
N°G/SPS/N/EU/465/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2021/1317 de la Commission du 9 août 2021 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en plomb dans certaines denrées alimentaires.	11/08/2021
N°G/SPS/N/EU/466/add.1	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2021/1323 de la Commission du 10 août 2021 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans certaines denrées alimentaires.	11/08/2021
N°G/SPS/N/EU/502	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le renouvellement de l'approbation de la substance active cyperméthrine en tant que candidat à la substitution conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant le placement des produits phytopharmaceutiques sur le marché et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission	12/08/2021
N°G/SPS/N/EU/501	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1319 de la Commission du 9 août 2021 autorisant des modifications des spécifications du nouvel aliment Huile de graines de coriandre de <i>Coriandrum sativum</i> et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470.	11/08/2021
N°G/SPS/N/EU/500	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1318 de la Commission du 9 août 2021 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments, décision 2008/968/CE autorisant la mise sur le marché de l'arachidonique huile riche en acide de <i>Mortierella alpina</i> en tant que nouvel ingrédient alimentaire et règlement d'exécution (UE) 2020/484 autorisant la mise sur le marché de lacto - N - tétraose en tant que nouvel aliment	11/08/2021
N°G/SPS/N/EU/497	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1156 de la Commission du 13 juillet 2021 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil et l'annexe du règlement (UE) no 231/2012 de la Commission en ce qui concerne les glycosides de stéviol (E 960) et le rébaudioside M produit par modification enzymatique des glycosides de stéviol issus de <i>Stevia</i> .	26/07/2021
N°G/SPS/N/EU/444/add.1	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes III, V, VII et IX du règlement (CE) no 999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le génotypage des cas positifs d'EST chez les caprins, la détermination de l'âge chez les ovins et caprins, les mesures applicables dans un troupeau ou un cheptel atteint de tremblante atypique et les conditions d'importation de produits d'origine bovine, ovine et caprine.	20/07/2021
N°G/SPS/N/EU/503	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1329 de la Commission du 10 août 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235, (UE) 2020/2236, (UE) 2021/403 et (UE) 2021/404 comme concerne la prolongation de la période transitoire pour l'utilisation des certificats zoosanitaires, des certificats zoosanitaires/officiels et des certificats	18/08/2021



	officiels requis pour l'entrée dans l'Union de certains lots.	
N°G/SPS/N/EU/504	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1409 de la Commission du 27 août 2021 concernant l'autorisation de la phytoménadione en tant qu'additif pour l'alimentation des chevaux.	1/09/2021
N°G/SPS/N/EU/489/add.1	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées. La proposition de la notification G / SPS / N / EU / 489 (21 mai 2021) a été révisée après la clôture de la période de consultation initiale. Les modifications concernent les éléments suivants : - la suppression de la proposition qui retirait l'autorisation de l'acide tartrique DL. Cela implique de réintroduire le poste 6.9 dans le tableau 2 de la partie A de l'annexe I du projet de règlement délégué, de supprimer le point c) du paragraphe (1) de l'annexe I du projet de règlement délégué initialement notifié et de supprimer le considérant qui justifiait le retrait de la autorisation de l'acide tartrique DL (c'est-à-dire le considérant (30) du projet initialement notifié); - l'ajout des cépages Garnacha Roja et Mazuela a permis l'élaboration de vins de liqueur portant les mentions traditionnelles « vino dulce natural », « vino dulce natural », « vinho doce natural » et « οινος γλυκους φυσικος » (appendice 3 de l'annexe III de le projet de règlement délégué révisé) ; - ajouter les résolutions pertinentes de 2021 de l'Organisation internationale de la vigne et du vin dans le projet de règlement (postes 6.14 (acide fumarique) et 7.12 (aspergillopepsine I)).	2/09/2021
N°G/SPS/N/EU/505	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1425 de la Commission du 31 août 2021 concernant l'autorisation du chélate de manganèse de la lysine et de l'acide glutamique en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales.	2/09/2021
N°G/SPS/N/EU/480/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/480 (15 avril 2021) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/1408 de la Commission du 27 août 2021 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en alcaloïdes tropaniques dans certaines denrées alimentaires.	7/09/2021
N°G/SPS/N/EU/479/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/479 (14 avril 2021) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2021/1399 de la Commission du 24 août 2021 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en sclérotés d'ergot de seigle et alcaloïdes de l'ergot de seigle dans certaines denrées alimentaires.	7/09/2021
N°G/SPS/N/EU/506	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1471 de la Commission du 18 août 2021 modifiant et rectifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235 et (UE) 2020/2236 en ce qui concerne les références aux mesures nationales visant à limiter les effets de certaines maladies des animaux aquatiques et les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux et de biens est autorisée.	16/09/2021

Royaume uni

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N°G/SPS/N/GBR/5/add.1	Cette notification concerne le règlement de 2021 sur les contrôles officiels et les conditions phytosanitaires qui introduit des modifications au règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission, afin d'inclure des mesures supplémentaires visant à empêcher l'établissement ou la propagation de <i>Xylella fastidiosa</i> (Wells et al.) en	19/04/2021



N°G/SPS/N/GBR/8	Cette notification concerne les Mesures antiparasitaires PH/026. Cet instrument modifie le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission (le règlement sur les conditions phytosanitaires) retenu conformément à la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) et à l'Union européenne (loi sur l'accord de retrait 2020).	02/06/2021
N°G/SPS/N/GBR/9	Cette notification concerne le régime d'inspection phytosanitaire des importations ciblé sur les risques pour la Grande-Bretagne (GB).	09/06/2021
N°G/SPS/N/GBR/10	Cette notification concerne l'amendement n° 2 du règlement 2021 sur les mesures temporaires des contrôles officiels pour contenir les risques pour la santé humaine, animale et végétale, et le bien-être des animaux lors de perturbations graves des systèmes de contrôle dues à la maladie.	06/07/2021
N°G/SPS/N/GBR/6/add.1	Cette notification décrit les LMR proposées pour le diméthoate et l'ométhoate à la suite de la décision de non-approbation du diméthoate adoptée en Grande-Bretagne et du retrait de toutes les autorisations de produits phytopharmaceutiques qui a été adopté par la décision.	15/07/2021
N°G/SPS/N/GBR/8/add.1	Cette notification concerne les mesures antiparasitaires PH/026.	12/08/2021
N°G/SPS/N/GBR/11	Cette notification concerne PH/036 les mesures antiparasitaires qui modifient le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 conservé en application de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) et de la loi de 2020 sur l'Union européenne (accord de retrait).	13/09/2021
N°G/SPS/N/GBR/12	Cette notification concerne la pré-notification des marchandises détaillée à l'article 73 du règlement phytosanitaire retenu (règlement	22/09/2021

USA

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N°G/SPS/N/USA/3237	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence des dépôts initiaux de pétitions concernant les pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans	31/03/2021
N° G/SPS/N/USA/3228	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de pyriofénone dans ou sur les fruits, sous-groupe 13-07E de grimpantes petites vignes, à l'exception du raisin; raisin et raisin, raisin sec.	14/04/2021
N° G/SPS/N/USA/3239	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de MCPA dans ou sur le thé et le fourrage d'agropyre intermédiaire, les céréales, le foin et la paille.	21/04/2021
N° G/SPS/N/USA/3240	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de penthiopyrade dans ou	21/04/2021
N° G/SPS/N/USA/3241	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de spinosad dans ou sur	21/04/2021
N° G/SPS/N/USA/3242	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de spinétorame dans ou	21/04/2021
N° G/SPS/N/USA/3243	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de Metaflumizone dans ou sur plusieurs produits.	26/04/2021
N° G/SPS/N/USA/3244	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a reçu plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les	26/04/2021
N° G/SPS/N/USA/3245	Cette notification concerne La Food and Drug Administration (FDA) qui annonce le dépôt d'une pétition, soumise par General Mills, Inc., proposant que le règlement sur les additifs alimentaires soit modifié pour prévoir l'utilisation sûre de la vitamine D3 en tant que supplément	18/05/2021



N° G/SPS/N/USA/3247	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui a reçu plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits.	25/05/2021
N° G/SPS/N/USA/3250	Cette notification concerne l'APHIS avise le public de notre décision d'ajouter 26 taxons de plantes à planter qui sont des organismes de quarantaine (adventices), tous les taxons de Myrtaceae (lorsqu'ils sont destinés à Hawaï), et 43 autres taxons de plantes à planter hôtes de 17 organismes de quarantaine, à nos listes de végétaux destinés à la plantation dont l'importation n'est désormais pas autorisée dans l'attente d'une analyse du risque phytosanitaire. Un avis précédent a mis à la disposition du public des fiches techniques qui énuméraient les preuves que nous avons utilisées pour déterminer que les taxons sont des organismes de quarantaine ou des hôtes d'organismes de quarantaine.	04/06/2021
N° G/SPS/N/USA/3252	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de difénoconazole dans ou sur l'olive ; olive avec noyau; poivre noir; et kaki japonais.	08/06/2021
N° G/SPS/N/USA/3253	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions sur les pesticides demandant l'établissement ou la modification de	08/06/2021
N° G/SPS/N/USA/3254	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs demandes de pesticides déposées pour des résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur	06/07/2021
N° G/SPS/N/USA/3255	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de tolfenpyrad dans ou	06/07/2021
N° G/SPS/N/USA/3256	Cette notification concerne l'avis de suspension temporaire de chiens entrant aux États-Unis en provenance de pays à haut risque de rage (Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Le Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc , Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe, Belize, Bolivie, État plurinational de, Brésil, Colombie, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Nicaragua, Pérou, Suriname, Venezuela, République bolivarienne du, Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Biélorussie, Brunei Darussalam, Bhoutan, Cambodge, Chine, Géorgie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, État de, République kirghize, République démocratique populaire lao, Liban Arabie saoudite, République de Corée, Malaisie, Moldavie, République de Corée, Mongolie, Myanmar, Népal, République populaire démocratique d', Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Royaume de, Sri Lanka, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Émirats arabes unis, Ouzbékistan, Viet Nam, Yémen.)	16/07/2021
N° G/SPS/N/USA/3258	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de fluxaproxad dans ou sur le sous-groupe des graines de coton 20C, les légumes-fruits des groupes 8-10, les fruits à pépins des groupes 11-10 et la grenade.	20/07/2021
N° G/SPS/N/USA/3259	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de fludioxonil dans ou sur	06/08/2021
N° G/SPS/N/USA/3260	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception des demandes de pesticides déposées pour les résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur diverses marchandises.	11/08/2021



N° G/SPS/N/USA/3257	Cette notification concerne La Food and Drug Administration (FDA) qui annonce le dépôt d'une pétition, soumise par le Gardenia Blue Interest Group (GBIG), proposant que la réglementation sur les additifs de couleur soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre de la poudre de bleu de	19/07/2021
N° G/SPS/N/USA/3261	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de zêta-cyperméthrine dans ou sur plusieurs produits.	26/08/2021
N° G/SPS/N/USA/3262	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance avec les homologations régionales pour les résidus de florasulam dans ou sur l'herbe, le fourrage, le fourrage et le foin, groupe 17.	26/08/2021
N° G/SPS/N/USA/3264	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit la tolérance pour les résidus de fluensulfone dans ou sur les graines de soja.	26/08/2021
N° G/SPS/N/USA/3265	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de boscalide dans ou sur le thé séché ; thé instantané.	26/08/2021
N° G/SPS/N/USA/3266	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de benzoate d'emamectine dans ou sur les graines de soja.	26/08/2021
N° G/SPS/N/USA/3268	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions sur les pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur	30/08/2021
N° G/SPS/N/USA/3269	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de thiabendazole dans ou sur plusieurs produits.	31/08/2021
N° G/SPS/N/USA/3270	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui révoque toutes les tolérances pour le chlorpyrifos. Sur la base des données actuellement disponibles et en tenant compte des utilisations actuellement enregistrées pour le chlorpyrifos, l'EPA n'est pas en mesure de conclure que le risque d'exposition globale de l'utilisation de chlorpyrifos répond à la norme de sécurité de la loi fédérale sur les aliments, les médicaments et les cosmétiques (FFDCA).	31/08/2021
N° G/SPS/N/USA/2985/Add.2	Cette notification concerne le Service de la salubrité et de l'inspection des aliments (FSIS) qui a publié un avis supplémentaire du Federal Register (FRN) pour fournir un avis sur l'inspection obligatoire des substituts d'œufs et des produits à base d'œufs lyophilisés importés aux États-Unis.	13/09/2021
N° G/SPS/N/USA/3036/Add.1	Cette notification concerne la Food and Drug Administration qui modifie la réglementation sur les additifs colorants pour permettre l'utilisation sûre d'un extrait aqueux de fleur de pois papillon (<i>Clitoria ternatea</i>) comme additif colorant dans diverses catégories d'aliments à des niveaux conformes aux bonnes pratiques de fabrication.	13/09/2021
N° G/SPS/N/USA/3271	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'acéquinocyl dans ou sur les fruits tropicaux et subtropicaux, de taille moyenne à grande, à peau lisse et non comestible du sous-groupe 24B.	13/09/2021
N° G/SPS/N/USA/3273	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui annonce que nous avons déposé une pétition, soumise par Monaghan Mushrooms Ireland Unlimited Company, proposant que la réglementation sur les additifs alimentaires soit modifiée pour permettre l'utilisation sûre de la poudre de champignon de vitamine D 2 produite en exposant cultivars comestibles séchés et réduits en poudre d' <i>Agaricus</i>	14/09/2021



N° G/SPS/N/USA/3274	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui annonce que nous avons déposé une pétition, soumise par Fermentalg, proposant que la réglementation sur les additifs colorants soit modifiée pour permettre l'utilisation en toute sécurité de l'extrait de Galdieria bleu, dérivé du rouge unicellulaire. algues (Galdieria sulphuraria), en tant qu'additif colorant dans diverses catégories d'aliments à des niveaux	14/09/2021
N° G/SPS/N/USA/3272	Cette notification concerne le Service de salubrité et d'inspection des aliments (FSIS) qui publie cet avis préalable de proposition de réglementation (ANPR) pour solliciter des commentaires concernant l'étiquetage des produits de viande et de volaille composés ou contenant des cellules cultivées dérivées de animaux assujettis à la Loi fédérale sur l'inspection des viandes ou à la loi sur l'inspection des produits de volaille.	13/09/2021
N° G/SPS/N/USA/3279	Cette notification concerne règlement établit des tolérances pour les résidus de pyraclostroline dans ou sur la grenade	27/09/2021
N° G/SPS/N/USA/3280	Cette notification concerne règlement établit des tolérances pour les résidus de fluaziname dans ou sur plusieurs produits	27/09/2021

Fédération de Russie

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/RUS/217	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne portant modification de la décision de la Commission de l'union douanière du 7 avril 2011 n ° 607. Ce projet modifie la forme du certificat sanitaire vétérinaire n° 28 pour le lait et les produits laitiers exportés vers le territoire douanier de l'UEE et prévoit l'utilisation de ce certificat vétérinaire pour les produits à base de lait dans lesquels la graisse animale est remplacée par la matière grasse	22/03/2021
N° G/SPS/N/RUS/218	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne concernant les modifications de la liste commune des marchandises soumises au contrôle vétérinaire (surveillance) et projet de décision du collège de la Commission économique eurasienne concernant les modifications du règlement sur les exigences vétérinaires communes (sanitaires et vétérinaires) applicables aux marchandises soumis au contrôle vétérinaire (surveillance). Les projets prévoient d'élargir la liste des produits soumis au contrôle vétérinaire sur les produits du code SH 3823 de la nomenclature des produits de l'UEE de l'activité économique étrangère, ainsi que la	22/03/2021
N° G/SPS/N/RUS/219	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne qui prévoit les exigences phytosanitaires de quarantaine pour le frai de champignons.	06/04/2021
N° G/SPS/N/RUS/220	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasienne portant modification de la décision de la Commission de l'union douanière du 18 juin 2010 n ° 318 qui prévoit des changements dans l'utilisation de la forme électronique des documents commerciaux, de transport (d'expédition) et des certificats phytosanitaires par les autorités compétentes dans le cadre du contrôle phytosanitaire de quarantaine (supervision), ainsi que dans la transmission des résultats du contrôle phytosanitaire de quarantaine sous forme électronique via les systèmes d'information des autorités compétentes.	06/04/2021
N° G/TBT/N/RUS/212	Cette notification concerne le projet de modification du règlement technique de l'Union douanière sur la sécurité des emballages (CU TR 005/2011).	12/04/2021
N°G/TBT/N/RUS/213 et N°G/TBT/N/RUS/216	Cette notification concerne le projet de modification n° 4 du Règlement technique de l'Union douanière sur l'étiquetage des produits alimentaires) - TR CU 022/2011.	16/04/2021



N° G/SPS/N/RUS/227	Cette notification concerne le projet de décision du Conseil de la Commission économique eurasiatique qui prévoit la modification de la Liste des produits sous quarantaine (fret, matières, marchandises réglementées) qui font l'objet d'un contrôle phytosanitaire de quarantaine (surveillance) à la frontière douanière de l'Union douanière et sur le territoire douanier de l'union douanière en raison du changement du niveau de risque phytosanitaire du tabac non fabriqué et des déchets de tabac de faible à élever.	17/06/2021
--------------------	---	------------

Notifications des mesures SPS du Maroc à l'OMC

L'ONSSA (DNSPS/DERAJ) est le point d'information SPS du Maroc (ONSSA) auprès de l'OMC. Il veille à la notification, aux autres pays membres de l'OMC, les réglementations SPS nouvelles ou modifiées quand aucune norme internationale n'existe ou la nouvelle réglementation est différente de la norme internationale et la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce. L'ensemble des notifications du Maroc sont disponibles sur le lien : <http://www.onssa.gov.ma/images/Situation-des-notifications-SPS-emises-par-le-Maroc-vers-OMC-2021.pdf>

Rapport de l'OAV (5 derniers rapports)

Pays	Numéro d'Audit	Intitulé	Période d'Audit	Lien du rapport
Serbie	2021-7338	Volaille et/ou produits avicoles en provenance de pays tiers - exportation vers l'Union européenne	Juin - Juil 2021	Détails du rapport
Roumanie	2020-6971	Santé animale - Peste porcine africaine	novembre 2020	Détails du rapport
L'Autriche	2021-7214	Contrôles officiels de l'hygiène des aliments pour animaux	Avr - Mai 2021	Détails du rapport
Pays-Bas	2021-7176	sécurité microbienne des aliments d'origine non animale	mars 2021	Détails du rapport
Hongrie	2021-7162	Produits de la pêche	mars 2021	Détails du rapport

ZOOM SUR

Cette rubrique offre un choix des principales actualités SPS/OTC internationales.

SPS News internationales

Informations réglementaires SSA : Principaux textes consolidés de l'UE

1	Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 Mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021R0404
---	---



2	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/405 de la Commission du 24 Mars 2021 établissant les listes des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine est autorisée conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021R0405</p>
3	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/403 de la Commission du 24 mars 2021 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre les États membres d'envois de certaines catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant la décision 2010/470/UE</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021R0403</p>
4	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/547 de la Commission du 29 mars 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1715 en ce qui concerne les procédures relatives à la mise en place et à l'utilisation d'ADIS et d'Europhyt, la délivrance de certificats zoosanitaires, de certificats officiels, de certificats zoosanitaires/officiels et de documents commerciaux électroniques, l'utilisation de signatures électroniques et le fonctionnement de Traces, et abrogeant la décision 97/152/CE</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021R0547</p>
5	<p>Règlement délégué (UE) 2021/573 de la Commission du 1er février 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/625 en ce qui concerne les conditions d'importation des escargots vivants, des produits composés et des boyaux mis sur le marché pour la consommation humaine</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021R0573</p>
6	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/566 de la Commission du 30 mars 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives «abamectine», «Bacillus subtilis (Cohn 1872) — souche QST 713», «Bacillus thuringiensis subsp. Aizawai — souches ABTS-1857 et GC-91», «Bacillus thuringiensis subsp. Israeliensis (sérotypage H-14) — souche AM65-52», «Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki — souches ABTS 351, PB 54, SA 11, SA12 et EG 2348», «Beauveria bassiana — souches ATCC 74040 et GHA», «clodinafop», «cloprialid», «Cydia pomonella Granulovirus (CpGV)», «cyprodinil», «dichlorprop-P», «fenpyroximate», «fosétyl», «mépanipyrim», «Metarhizium anisopliae (var. anisopliae) — souche BIPESCO 5/F52», «metconazole», «metrafenone», «pirimicarbe», «Pseudomonas chlororaphis — souche MA342», «pyriméthanile», «Pythium oligandrum M1», «rimsulfuron», «spinosad», «Streptomyces K61 (anciennement "S. griseoviridis")», «Trichoderma asperellum (anciennement "T. harzianum") — souches ICC012, T25 et TV1», «Trichoderma atroviride (anciennement "T. harzianum") — souche T11», «Trichoderma gamsii (anciennement "T. viride") — souche ICC080», «Trichoderma harzianum, souches T-22 et ITEM 908», «triclopyr», «trinexapac», «triticonazole» et «zirame»</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021R0566</p>
7	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/590 de la Commission du 12 avril 2021 modifiant les annexes II et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'aclonifène, de boscalid, de lait de vache, d'étofenprox, de pyrophosphate ferrique, de L-cystéine, de lambda-cyhalothrine, d'hydrazide maléique, de méfentrifluconazole, de 5-nitroguaiacolate de sodium, d'o-nitrophénolate de sodium, de p-nitrophénolate de sodium et de triclopyr présents dans ou sur certains produits</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32021R0590</p>



8	<p>Décision (UE) 2021/592 du Conseil du 7 avril 2021 concernant la présentation, au nom de l'Union européenne, d'une proposition d'inscription du chlorpyrifos à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021D0592</p>
9	<p>Règlement (UE) 2021/616 de la Commission du 13 avril 2021 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de béalaxyl, béalaxyl-M, dichlobénil, fluopicolide, proquinazid et pyridalyl présents dans ou sur certains produits</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0616</p>
10	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/617 de la Commission du 14 avril 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235 et (UE) 2020/2236 en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union de certains animaux aquatiques et produits d'origine animale..</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0617</p>
11	<p>Règlement 2021/618 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de diclofop, de fluopyram, d'ipconazole et de terbuthylazine présents dans ou sur certains produits</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0618</p>
12	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/619 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235, (UE) 2020/2236 et (UE) 2021/403 en ce qui concerne les dispositions transitoires relatives à l'utilisation des certificats zoosanitaires, des certificats zoosanitaires/officiels et des certificats officiels.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0619</p>
13	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/621 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant le règlement (UE) no 37/2010 en vue de la classification de la substance «imidaclopride» en ce qui concerne sa limite maximale de résidus dans les aliments d'origine animale.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0621</p>
14	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/632 de la Commission du 13 avril 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les listes indiquant les animaux, les produits d'origine animale, les produits germinaux, les sous-produits animaux et les produits dérivés, les produits composés et le foin et la paille soumis à des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2019/2007 de la Commission et la décision 2007/275/CE de la Commission</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0632</p>
15	<p>Règlement (UE) 2021/644 de la Commission du 15 avril 2021 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de fluxapyroxad, d'hymexazol, de métamitron, de penflufène et de spirotétramate présents dans ou sur certains produits.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0644</p>



16	<p>Règlement délégué (UE) 2021/577 de la Commission du 29 janvier 2021 complétant le règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contenu et le format des informations nécessaires à l'application de l'article 112, paragraphe 4, et de l'article 115, paragraphe 5, et devant figurer dans le document d'identification unique à vie visé à l'article 8, paragraphe 4, dudit règlement.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0577</p>
17	<p>Décision d'exécution (UE) 2021/653 de la Commission du 20 avril 2021 modifiant la décision 2011/163/UE relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'article 29 de la directive 96/23/CE du Conseil.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021D0653</p>
18	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/745 de la Commission du 6 mai 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la validité de l'approbation des substances actives sulfate d'ammonium et d'aluminium, silicate d'aluminium, beflubutamid, benthiavalicarb, bifénazate, boscalid, carbonate de calcium, captane, dioxyde de carbone, cymoxanil, diméthomorphe, éthéphon, extrait de l'arbre à thé, famoxadone, résidus de distillation de graisses, acides gras de C7 à C20, flumioxazine, fluoxastrobine, flurochloridone, folpet, formétanate, acide gibbéréllique, gibbéréllines, heptamaloxylloglucan, protéines hydrolysées, sulfate de fer, métazachlore, métribuzine, milbémetine, Paecilomyces lilacinus — souche 251, phenmedipham, phosmet, pirimiphos-méthyl, huiles végétales/huile de colza, hydrogénocarbonate de potassium, propamocarbe, prothioconazole, sable quartzeux, huile de poisson, répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/graisses de mouton, S-métolachlore, phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire, tébuconazole et urée.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0745</p>
19	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/795 de la Commission du 17 mai 2021 retirant l'approbation de la substance active «α-cyperméthrine» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.</p> <p>Lien du texte https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0795</p>
20	<p>Décision d'exécution (UE) 2021/800 de la Commission du 17 mai 2021 modifiant la décision 2011/163/UE relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'article 29 de la directive 96/23/CE du Conseil.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021D0800</p>
21	<p>Règlement délégué (UE) 2021/805 de la Commission du 8 mars 2021 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0805</p>
22	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/808 de la Commission du 22 mars 2021 concernant les performances des méthodes d'analyse des résidus de substances pharmacologiquement actives utilisées chez les animaux producteurs d'aliments et l'interprétation des résultats ainsi que les méthodes à employer pour l'échantillonnage et abrogeant les décisions 2002/657/CE et 98/179/CE.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0808</p>



23	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/810 de la Commission du 20 mai 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/808 en ce qui concerne les dispositions transitoires applicables à certaines substances énumérées à l'annexe II de la décision 2002/657/CE.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0810</p>
24	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/824 de la Commission du 21 mai 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) no 540/2011 et (UE) no 820/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active «terbuthylazine».</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0824</p>
25	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/843 de la Commission du 26 mai 2021 renouvelant l'approbation de la substance active «cyazofamid» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0843</p>
26	<p>Décision d'exécution (UE) 2021/869 de la Commission du 27 mai 2021 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/638 en ce qui concerne sa date d'expiration afin de prolonger les mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation sur le territoire de l'Union de l'organisme nuisible <i>Spodoptera frugiperda</i> (Smith).</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021D0869</p>
27	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/963 de la Commission du 10 juin 2021 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429, (UE) 2016/1012 et (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'identification et l'enregistrement des équidés et établissant des modèles de document d'identification de ces animaux</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R0963</p>
28	<p>Règlement (UE) 2021/1098 de la Commission du 2 juillet 2021 modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 24-épibrassinolide, d'extrait de bulbe d'<i>Allium cepa</i> L., de cyflumétofène, de fludioxonil, de fluroxypyr, de 5-nitroguaiacolate de sodium, d'o-nitrophénolate de sodium et de p-nitrophénolate de sodium présents dans ou sur certains produits</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1098</p>
29	<p>Règlement (UE) 2021/1323 de la Commission du 10 août 2021 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans certaines denrées alimentaires.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1323</p>
30	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1327 de la Commission du 10 août 2021 modifiant les annexes II, IX et XV du règlement d'exécution (UE) 2021/405 en ce qui concerne les listes de pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels les envois de viandes fraîches de solipèdes sauvages, de produits de la pêche issus de l'aquaculture et d'insectes sont autorisés à entrer dans l'Union, et rectifiant l'annexe XI dudit règlement d'exécution en ce qui concerne la liste des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels les envois de cuisses de grenouille et d'escargots sont autorisés à entrer dans l'Union.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1327</p>



31	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1280 de la Commission du 2 août 2021 concernant les mesures relatives aux bonnes pratiques de distribution des substances actives utilisées comme matières premières dans les médicaments vétérinaires conformément au règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1280</p>
32	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1281 de la Commission du 2 août 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les bonnes pratiques de pharmacovigilance et le format, le contenu et le résumé du dossier permanent du système de pharmacovigilance pour les médicaments vétérinaires.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1281</p>
33	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1248 de la Commission du 29 juillet 2021 concernant les mesures relatives aux bonnes pratiques de distribution des médicaments vétérinaires conformément au règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1248</p>
34	<p>Règlement (UE) 2021/1317 de la Commission du 9 août 2021 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en plomb dans certaines denrées alimentaires.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1317</p>
35	<p>Règlement délégué (UE) 2021/1353 de la Commission du 17 mai 2021 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les cas et les conditions dans lesquels les autorités compétentes peuvent désigner comme laboratoires officiels des laboratoires qui ne remplissent pas les conditions par rapport à toutes les méthodes qu'ils emploient pour les contrôles officiels ou les autres activités officielles.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1353</p>
36	<p>Règlement délégué (UE) 2021/1140 de la Commission du 5 mai 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/687 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1140</p>
37	<p>Règlement délégué (UE) 2021/1374 de la Commission du 12 avril 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 853/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences spécifiques en matière d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1374</p>
38	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1379 de la Commission du 19 août 2021 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «famoxadone» conformément au Règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R1379</p>



39	<p>Règlement (UE) 2021/1408 de la Commission du 27 août 2021 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales de certaines denrées alimentaires en alcaloïdes tropaniques.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1408</p>
40	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1449 de la Commission du 3 septembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la validité de l'approbation des substances actives amidosulfuron, bifénox, chlorméquat, chlorotoluron, clofentézine, clomazone, cyperméthrine, daminozide, deltaméthrine, dicamba, difénoconazole, diflufénican, diméthachlore, étofenprox, fenoxaprop-P, fenpropidine, fludioxonil, flufenacet, fosthiazate, huile de paraffine, huiles de paraffine, hydroxy-8-quinoléine, indoxacarbe, lénacile, MCPA, MCPB, nicosulfuron, penconazole, phénylphénol-2 (y compris ses sels comme le sel de sodium), piclorame, propaquizafop, prosulfocarbe, quizalofop-P-éthyle, quizalofop-P-téfuryle, soufre, tétraconazole, triallate, triflusaluron et tritosulfuron.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1449</p>
41	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1450 de la Commission du 3 septembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la période d'approbation des substances actives «acrinathrine» et «prochloraz»</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1450</p>
42	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1451 de la Commission du 3 septembre 2021 portant non-approbation du sulfure de diméthyle en tant que substance de base conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1451</p>
43	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1469 de la Commission du 10 septembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/2235 pour ajouter un modèle de certificat (nouveau) pour les produits d'origine animale originaires de l'Union qui sont expédiés dans un pays tiers ou territoire et sont réexpédiés dans l'Union après avoir été déchargés, entreposés et rechargés dans ce pays tiers ou territoire, modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne la liste des pays tiers en provenance desquels est autorisée l'entrée dans l'Union de produits d'origine animale originaires de l'Union et y retournant à partir d'un pays tiers ou territoire et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/405 en ce qui concerne la liste des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels est autorisée l'entrée dans l'Union de produits d'origine animale et de certains biens originaires de l'Union et y retournant à partir d'un pays tiers ou d'une région de pays tiers.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1469</p>
44	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1471 de la Commission du 18 août 2021 modifiant et rectifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/2235 et (UE) 2020/2236 en ce qui concerne les références aux mesures nationales visant à limiter les effets de certaines maladies des animaux aquatiques et les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux et de biens est autorisée</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1471</p>
45	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1688 de la Commission du 20 septembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 en ce qui concerne les listes de plantes hôtes et de plantes spécifiées, et les tests d'identification de <i>Xylella fastidiosa</i>.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1688</p>



46	<p>Règlement délégué (UE) 2021/1703 de la Commission du 13 juillet 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/692 en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union de produits d'origine animale contenus dans des produits composés.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1703</p>
47	<p>Règlement délégué (UE) 2021/1705 de la Commission du 14 juillet 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/692 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1705</p>
48	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1709 de la Commission du 23 septembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/627 en ce qui concerne des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels portant sur les produits d'origine animale.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1709</p>
49	<p>Règlement (UE) 2021/1531 de la Commission du 17 septembre 2021 modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'aclonifène, d'acrinathrine, de Bacillus pumilus QST 2808, d'éthirimol, de penthiopyrade, de piclorame et de Pseudomonas sp. souche DSMZ 13134, présents dans ou sur certains produits.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1531</p>
50	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1727 de la Commission du 29 septembre 2021 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2021/404 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1727</p>



La Floride interdit l'utilisation de l'aldicarbe sur ses agrumes

Le 12 janvier, l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) avait annoncé l'homologation, jusqu'à fin avril 2023, de l'insecticide **aldicarbe** pour une utilisation en Floride sur les oranges et les pamplemousses afin de lutter contre la maladie du dragon jaune (greening) des agrumes.

Cette décision a été attaquée en justice par une coalition d'associations de protection de l'environnement et de défense des travailleurs agricoles. L'EPA ayant reconnu ne pas avoir procédé à l'évaluation des impacts du pesticide sur les espèces menacées d'extinction, la Commissaire à l'Agriculture de Floride, Nikki Fried (D-FL), a rejeté la demande de commercialisation du produit au motif qu'elle ne répondait pas aux exigences de la législation de l'Etat. Ce pesticide extrêmement toxique est interdit dans une centaine de pays, dont ceux de l'Union européenne.

<https://frenchtreasuryintheus.org/wp-content/uploads/2021/04/Flash-Agri-avril-2021-VF-2.pdf>

Vers une interdiction du chlorpyrifos aux Etats-Unis ?

Le chlorpyrifos est un insecticide encore largement utilisé aux Etats-Unis dans la production agricole, mais il fait l'objet de nombreuses controverses et actions en justice depuis 2007.

En novembre 2016, l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) publiait une évaluation des risques actualisée, reconnaissant que les normes en vigueur étaient insuffisantes et apportant des preuves que les expositions cumulatives présentent des risques de lésions cérébrales chez les enfants. L'agence annonçait alors un plan d'actions pour abroger toutes les tolérances de résidus de chlorpyrifos dans les aliments, conduisant à interdire l'utilisation du pesticide en agriculture. Toutefois, fin mars 2017, l'EPA annonçait l'abandon de ce plan et son intention de poursuivre l'évaluation scientifique des risques du produit sur la santé humaine. Cette décision a été attaquée en justice par des associations de protection de l'environnement et des travailleurs agricoles, et sept Etats fédérés sont

également intervenus dans la procédure (cf. Flash Agri avril 2019).

Le 29 avril 2021, la Cour d'appel fédérale pour le Neuvième Circuit a rendu un arrêt condamnant pour la 3^e fois l'EPA à révoquer ou modifier dans les 60 jours les limites maximales de résidus pour le chlorpyrifos.

Malgré les pressions exercées par certains groupes d'agriculteurs américains désireux de continuer à utiliser le chlorpyrifos, il existe une nette tendance à son élimination progressive aux Etats-Unis. Cinq Etats (Californie, Hawaii, Oregon, New York et Maryland) ont déjà pris des mesures pour interdire son utilisation.

Par ailleurs, début 2020 le principal fabricant de chlorpyrifos avait annoncé qu'il prévoyait d'arrêter sa production.

<https://frenchtreasuryintheus.org/wp-content/uploads/2021/06/Flash-Agri-mai-VF-1.pdf>

L'USDA publie un plan pour la santé des animaux aquatiques

L'USDA a publié début juillet un nouveau plan national pour la santé des animaux d'aquaculture ([National Aquaculture Health Plan & Standards](#)) pour 2021-2023.

Le plan détaille la manière dont l'USDA assurera la supervision de la certification sanitaire, des mouvements et du commerce des animaux aquatiques élevés dans des installations privées terrestres, côtières et offshore. Il établit des directives pour la déclaration nationale des maladies, la normalisation des laboratoires et des tests, la surveillance, l'intervention, la biosécurité, la gestion des données ainsi que l'éducation et la formation. Il décrit également les différentes options de certification sanitaire volontaires.

Le plan se base notamment sur les normes (Code et Manuel de diagnostic) de l'Organisation mondiale de la santé animale, et précise le rôle des différentes agences américaines compétentes en matière de santé des animaux aquatiques.

<https://frenchfoodintheus.org/wp-content/uploads/2021/07/FA-juillet-2021-VF.pdf>

Contrôle de Salmonella et de Campylobacter dans la volaille

L'USDA a révisé ses lignes directrices pour le contrôle de Salmonella et de Campylobacter dans les abattoirs et ateliers de transformation de



volailles, en séparant l'édition précédente (datant de décembre 2015) en deux documents distincts. Les révisions concernent l'échantillonnage, la liste des antimicrobiens autorisés dans les établissements, des recommandations sur les pratiques de gestion permettant d'éviter la contamination des animaux vivants, et les bonnes pratiques d'hygiène à l'abattoir et en établissement de transformation.

<https://frenchfoodintheus.org/wp-content/uploads/2021/07/FA-juillet-2021-VF.pdf>

L'EPA renouvelle l'autorisation du paraquat

L'Agence américaine de protection de l'environnement a renouvelé l'enregistrement du paraquat en introduisant de nouvelles exigences visant à réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement, dont l'interdiction d'application avec des dispositifs portatifs et un délai de réentrée de sept jours pour la dessiccation du coton et de 48 heures pour les autres utilisations.

Contrairement à la proposition initiale (cf. Flash Agri fin octobre 2020), l'application aérienne reste autorisée, avec une zone tampon de 15 à 23 mètres par rapport aux habitations.

L'enregistrement reste provisoire dans l'attente de l'évaluation de l'impact du produit sur les espèces menacées et en tant que perturbateur endocrinien. Cette décision devrait être attaquée devant les tribunaux par les défenseurs de l'environnement. L'herbicide, très toxique, est interdit dans l'Union européenne depuis plus d'une décennie, et en Chine et au Brésil depuis l'année dernière.

<https://frenchfoodintheus.org/wp-content/uploads/2021/08/FA-aout-VF-1.pdf>

Nomination d'une nouvelle négociatrice agricole à l'USTR

Le Président Biden a choisi le 14 septembre de nommer Elaine Trevino au poste de négociatrice agricole en chef à l'USTR. Un vote de confirmation par le Sénat est requis.

Avant cette nomination, et depuis 2018, Mme Trevino était présidente d'Almond Alliance of California, une organisation regroupant toute l'industrie de l'amande (producteurs, transformateurs,...) et ayant pour mission de faire connaître et défendre les intérêts de cette filière auprès des autorités publiques, au niveau fédéral et

de l'Etat de Californie. Les amandes sont une production agricole phare de Californie, notamment en termes d'exportations. Avec 5,5 Md\$, les amandes sont au deuxième rang des exportations agricoles de cet Etat après les produits laitiers. Dans ses fonctions, Elaine Trevino a notamment travaillé à la défense de l'industrie des amandes dans les domaines de la sûreté alimentaire, des questions environnementales, et de la santé des travailleurs. Elle a plaidé en faveur des financements d'urgence liés à la pandémie, milité pour une agriculture intelligente face au changement climatique et travaillé en faveur de la levée des barrières commerciales sanitaires et phytosanitaires à l'international.

NEWS DE L'ANSES



Les conséquences d'une exposition aiguë au glyphosate sur les truites

Actualité du 07/05/2021

Un travail de recherche de l'Anses montre que l'exposition à une concentration élevée en glyphosate ne diminue pas la résistance des truites aux infections virales. Cependant, l'enchaînement de ces deux stress, chimique puis infectieux, a révélé des modifications de l'activité de certaines enzymes du métabolisme énergétique chez les poissons.

Après avoir testé l'effet d'une exposition chronique à de faibles doses de glyphosate pur ou mélangé à des co-formulants, des scientifiques de l'unité Virologie, immunologie et écotoxicologie des poissons, au sein du laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort de l'Anses ont exposé des truites âgées de cinq mois pendant quatre jours à une concentration de **500 µg de glyphosate par litre d'eau**. Cette concentration est 75 fois plus faible que la dose létale médiane (causant la mort de la moitié de la population) établie par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) pour la truite arc en ciel (38 mg/l). Les expérimentations, réalisées à la fois avec le glyphosate pur, et avec deux produits herbicides contenant du glyphosate, n'ont pas induit de changement physiologique majeur chez la truite.



Exposition au glyphosate puis à un virus : un double défi

Même si les truites ne semblent pas avoir subi de perturbations importantes, il est possible que les effets de l'exposition au glyphosate et/ou aux co-formulants représentent un coût métabolique pour les poissons, qui pourrait les handicaper pour faire face à un second stress environnemental. Après l'exposition aux produits chimiques, les chercheurs ont donc testé la capacité des truites à résister à une infection virale.

Aucune différence significative de mortalité n'a été observée entre les groupes exposés et non exposés aux produits chimiques, les taux de mortalité causés par le virus allant de 60 % à 67 %. Les deux facteurs de stress combinés ont néanmoins eu **des effets sur l'activité de certaines enzymes liées au métabolisme énergétique**. Ainsi, 96 heures après l'infection par le virus, l'activité de l'enzyme G6PDH, impliquée dans la réparation des dommages dus à l'oxydation, avait par exemple augmenté de 65 % pour les truites qui avaient été exposées au glyphosate pur et jusqu'à 138 % pour le groupe exposé à l'un des produits herbicides. Une autre enzyme, l'acétylcholinestérase, a vu son activité augmenter de 62 % après l'exposition au glyphosate pur et de 79 % suite à l'exposition à un des deux herbicides, tout en restant identique à celle du groupe témoin pour le groupe exposé à l'autre produit. Ces résultats confirment l'importance de la prise en compte des facteurs environnementaux, comme les agents infectieux, dans l'évaluation des effets des produits chimiques sur les animaux.

Dioxyde de titane : point sur l'actualisation de l'évaluation de l'EFSA pour l'additif alimentaire E171

Actualité du 07/05/2021

L'anse prend note des conclusions de la réévaluation par l'EFSA du dioxyde de titane utilisé comme additif alimentaire (E171), qui confirment des préoccupations sanitaires soulevées par l'Agence dans ses expertises de 2017 et 2019. Elle prendra en compte les données de cette nouvelle évaluation dans ses travaux en cours sur l'évaluation des risques liées aux additifs et ingrédients alimentaires de taille nanométrique. En France, l'emploi de l'additif alimentaire E171 est suspendu depuis janvier 2020.

L'utilisation des additifs alimentaires s'inscrit dans un cadre réglementaire européen spécifique : les autorisations sont délivrées par la Commission européenne sur la base des évaluations scientifiques réalisées par l'EFSA, qui est l'autorité de référence pour l'Europe en matière d'évaluation des additifs alimentaires.

En 2016, lors de la réévaluation du E171, le panel d'experts de l'EFSA n'avait pas identifié de préoccupation en matière de génotoxicité et de cancérogénicité après administration par voie orale. A partir des données d'exposition et de la dose sans effets nocifs observés (NOAEL), ils avaient conclu que l'additif E171 ne soulevait pas de préoccupations pour la santé des consommateurs. Néanmoins, des données manquantes avaient été identifiées et le panel d'experts de l'EFSA avait recommandé la mise en place d'études sur la toxicité pour la reproduction afin de pouvoir établir une dose journalière admissible pour le E171.

En 2021, dans le cadre d'une mise à jour de l'évaluation du risque sur base de nouvelles données, l'EFSA estime que l'emploi du dioxyde de titane ne peut plus être considéré comme sûr en tant qu'additif alimentaire, notamment parce que des effets génotoxiques ne peuvent être exclus.

Cette mise à jour repose principalement sur des données issues de la littérature scientifique, d'un appel à données mis en place par la Commission européenne ainsi que des données générées par un consortium industriel. L'additif E171 comportant des particules de taille nanométrique, la réévaluation a été menée selon le guide que l'EFSA a établi en 2018 pour évaluer le risque des applications des nanosciences et nanotechnologies dans le domaine de l'alimentation humaine et animale.

Concernant la toxicité générale, les experts de l'EFSA ont constaté que le E171 est peu absorbé mais qu'il peut s'accumuler dans différents organes au cours du temps. Si les données relatives à la toxicité pour la reproduction et le développement ne montrent pas d'effets avec le E171 à la plus haute dose testée, d'autres données pourraient indiquer des effets toxiques en matière d'immunotoxicité et d'inflammation pour l'additif E 171 et un potentiel neurotoxique pour des formes nanoparticulaires du dioxyde de titane. Il n'existe pas à ce jour d'étude permettant d'évaluer correctement la cancérogénicité des nanoparticules de dioxyde de titane induite par voie orale.



Concernant les données de génotoxicité, les études ont montré que les particules de TiO₂ ont le potentiel d'induire des cassures de l'ADN et des dommages chromosomiques. Ainsi, les préoccupations relatives aux effets génotoxiques des particules de dioxyde de titane présentes dans l'additif alimentaire E171 ne peuvent être exclues. La réévaluation de l'EFSA ne permet pas de conclure à une corrélation entre la génotoxicité et certaines propriétés physico-chimiques du dioxyde de titane telles que la taille, la morphologie ou encore la forme cristalline.

L'Anses rappelle qu'en 2017 puis en 2019, elle a interpellé à deux reprises sur le manque de données pour caractériser avec robustesse le danger, puis évaluer le risque, de l'additif E171.

En 2017, l'Anses avait produit [un avis spécifique portant](#) sur l'étude dite NANOGUT de l'Inra qui montre un lien possible entre l'exposition chronique de rats à l'additif E171 par voie orale et l'apparition de lésions pré-cancéreuses colorectales. **Dans ses conclusions, l'Agence avait souligné que, si les résultats ne remettaient pas en cause la réévaluation de l'additif alimentaire conduite en 2016 par l'EFSA, il mettait toutefois en évidence des effets qui n'avaient pas été identifiés auparavant, notamment des effets promoteurs potentiels de la cancérogenèse. Par conséquent, l'Agence soulignait la nécessité de conduire des études pour mieux caractériser les effets sanitaires potentiels liés à l'ingestion de l'additif alimentaire E171.**

Dans [un avis publié en 2019](#), l'Agence s'est à nouveau penchée sur la potentielle toxicité par voie orale du E171 en examinant 25 études plus récentes. Aucune de ces études n'a permis de confirmer ou d'infirmer un potentiel effet promoteur de la cancérogenèse pour cet additif. Si certaines de ces études mettaient en lumière de nouveaux signaux tels que la modification de mécanismes biologiques cellulaires chez la souris ou des anomalies du développement chez des invertébrés, ou encore des effets génotoxiques *in vitro* de plusieurs formes de TiO₂ nanoparticulaires dont l'E171 *via* le stress oxydant, ces données n'étaient pas suffisantes pour statuer sur un effet toxique. **Dans ces conclusions, l'Anses réitérait ces recommandations de mieux caractériser le danger éventuel du E171 *via* l'acquisition rapide de données complémentaires permettant de statuer sur les différents signaux observés.**

Les conclusions de l'Anses de 2019 figurent parmi les éléments pris en compte par le gouvernement français pour décider de suspendre la mise sur le marché en France de denrées alimentaires contenant l'additif E171. La première suspension d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 a été reconduite jusqu'au 1^{er} janvier 2022, notamment dans l'attente des travaux à venir.

L'évaluation de l'EFSA va être prise en compte par l'Anses pour ces prochains travaux sur les formes nanométriques des additifs alimentaires en général.

En 2021, l'Anses poursuit ses travaux sur [l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation du risque adaptée aux nanomatériaux manufacturés](#). L'applicabilité de cette méthodologie sera testée sur des substances préalablement identifiées comme nanomatériaux manufacturés, parmi lesquelles l'Anses prévoit d'inclure le dioxyde de titane. Il s'agira avant tout d'éprouver la robustesse de la méthodologie, de mettre à jour les données toxicologiques et d'exposition et, au vu de la qualité de ces données, d'envisager éventuellement une évaluation des risques. Les résultats de tout ou partie de ces travaux seront rendus publics courant 2021.

La méthodologie développée par l'Anses relève d'un même effort pour améliorer l'évaluation et la protection des consommateurs contre les risques liés aux substances ajoutées aux aliments.

NEWS DE L'OEPP

[\(Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes\)](#)



***Pochazia shantungensis* (Hemiptera: Ricaniidae)**



***Pochazia shantungensis* (mâle)**
Courtesy T. Bourgoïn (MNHM, FR)



Pourquoi

Pochazia shantungensis est nuisible aux arbres fruitiers. Il est originaire de Chine et envahissant en République de Corée, et il a été récemment signalé pour la première fois dans la région OEPP, à la fois en Turquie et en France (SI OEPP 2021/129).

Où

P. shantungensis a été décrit pour la première fois en Chine en 1977. Il a été introduit en République de Corée en 2010 et s'est rapidement propagé. Il a été collecté pour la première fois en 2018 dans la partie européenne de la Turquie (il a ensuite été également trouvé du côté asiatique de la région d'Istanbul) et dans le sud de la France.

Région OEPP : France, Turquie.

Asie : Chine (Shandong, Zhejiang), République de Corée.

Sur quelles plantes

P. shantungensis est un ravageur très polyphage, avec des mentions sur plus de 200 espèces végétales dans 81 familles. Les hôtes économiquement importants comprennent des espèces fruitières (p. ex. pommier, bleuet, châtaignier, pêcher, kaki) ainsi que des arbres forestiers et ornementaux.

Domage

Ce ravageur cause directement des dégâts en suçant la sève des plantes ainsi qu'en endommageant les jeunes branches lorsque les femelles insèrent leurs œufs. Il induit également indirectement le développement de la fumagine sur les feuilles à la suite de la sécrétion de miellat. Une génération par an est observée en République de Corée mais deux générations ont lieu par an en Chine. Le ravageur hiverne sous forme d'œufs sur les arbres uniquement. Les œufs sont recouverts de filaments de cire blanche. Les œufs ayant passé l'hiver commencent à éclore à partir de mai en République de Corée. Les nymphes semblent préférer les plantes herbacées aux arbres. Les adultes peuvent être observés à partir de juillet et la nouvelle génération d'œufs hivernants se trouve généralement jusqu'à la fin août en

République de Corée. Les adultes mesurent environ 15 mm de long.

En République de Corée, la lutte contre le ravageur dans les vergers nécessite l'application d'insecticides ciblant les stades d'œufs. Dans l'ensemble, la population de *P. shantungensis* dans les zones agricoles a augmenté de plus de 100 % chaque année de 2015 à 2017, causant de graves dommages économiques. En Chine, les dégâts ne sont signalés que dans le Zhejiang.

Dissémination

Les données manquent sur sa propagation naturelle, mais les adultes peuvent voler et ont la plus grande mobilité parmi tous les stades de développement. Les stades nymphaux sont également mobiles. Sur de longues distances, le mouvement des plantes hôtes peut transporter le ravageur sous forme d'œufs.

Parcours

Plantes destinées à la plantation d'espèces végétales hôtes provenant de pays où *P. shantungensis* est présent. Comme les œufs sont principalement pondus sur les jeunes branches, il est peu probable que le bois soit une voie d'accès.

Risques possibles

P. shantungensis a une large gamme d'hôtes qui comprend des cultures fruitières économiquement importantes pour la région OEPP. Il a déjà été introduit dans deux pays de l'OEPP où il semble être implanté localement. C'est un ravageur important en République de Corée et dans certaines parties de la Chine, et pourrait également devenir un ravageur important dans la région OEPP.



Dossier du Bulletin

ENREGISTREMENT DES FABRICANTS ETRANGERS D'ALIMENTS IMPORTES EN CHINE



La Chine a mis en place une réglementation relative à l'enregistrement des fabricants étrangers d'aliments importés ([Décret No. 248 de l'Administration générale des douanes](#))

I. Pour les entreprises de production à l'étranger nécessitant la recommandation des autorités compétentes étrangères pour se faire inscrire :

1. Pour les entreprises étrangères de production des viande et produits à base de viande, produits de la pêche, produits laitiers, nid d'oiseau et produits de nid d'oiseau enregistrées, l'inscription reste valable.
2. Les entreprises qui exportent vers la Chine pour la première fois, l'Administration générale des douanes peuvent procéder à l'évaluation et l'examen du système de gestion de la sécurité alimentaire et du statut de la sécurité alimentaire des pays étrangers, et déterminer les exigences d'inspection et de quarantaine correspondantes, selon l'article No. 11 au No.17 des « Mesures de l'administration de la sécurité des aliments importés et exportés de la République populaire de Chine » (décret No. 249 de l'Administration général des douanes). Une fois que les douanes chinoises terminent l'évaluation et détermine les exigences d'inspection et de quarantaine, l'autorité compétente du pays étranger pourra recommander l'inscription de ces entreprises.
3. Pour les entreprises étrangères de production des boyaux, les produits de la ruche, les œufs et les ovoproduits, les graisses et huiles comestibles, les pâtes farcies, les céréales comestibles, les produits industriels de la mouture des céréales et le malt, les légumes frais et déshydratés et les haricots secs, les assaisonnements, les noix et graines, les fruits secs, les grains de café non torréfiés et fèves de cacao, aliments diététiques spéciaux, compléments

alimentaires), l'autorité compétente du pays étranger est prié de remplir la «Liste des fabricants étrangers d'aliments importés faisant une demande d'enregistrement » par les entreprises qui ont déjà exporté vers la chine sur le « catalogue d'aliments importés du commerce existant » depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Cette liste doit être déposée avec «Déclaration de conformité de xxx (pays exportateur pour recommander aux fabricants de s'enregistrer en Chine» au Bureau de la sécurité sanitaire des aliments importés et exportés de l'Administration générale des douanes avant le 31 octobre 2021.

Pour les pays qui n'ont pas déposé la liste à temps, les entreprises concernées devront faire une demande d'inscription conformément à l'article 8 de « la réglementation de l'inscription ».

4. Si les autorités compétentes du pays et les douanes chinoises en ont convenu autrement sur les méthodes d'enregistrement des entreprises et les dossiers à déposer, les deux parties agissent comme convenu.

5. Pour les entreprises étrangères de production des viande et produits à base de viande, produits de la pêche, produits laitiers, nid d'oiseau et produits de nid d'oiseau, des boyaux, les produits de la ruche, les œufs et les ovoproduits, les graisses et huiles comestibles, les pâtes farcies, les céréales comestibles, les produits industriels de la mouture des céréales et le malt, les légumes frais et déshydratés et les haricots secs, les assaisonnements, les noix et graines, les fruits secs, les grains de café non torréfiés et fèves de cacao, aliments diététiques spéciaux, compléments alimentaires déjà inscrites, si leur information et les documents de l'examen des entreprises ne sont pas complets, l'autorité compétente est priée de les assister à accomplir tous les dossiers concernés à travers le système de l'application de l'administration de l'inscription pour les entreprises à l'étranger de production d'aliments importés avant le 30 juin 2023.

II. Pour les entreprises de production à l'étranger qui demandent l'enregistrement.

L'autorité compétente est priée d'informer les entreprises de production (autres que les viandes et produits à base de viande, produits de la pêche,



produits laitiers, nid d'oiseau et produits de nid d'oiseau, des boyaux, les produits de la ruche, les œufs et les ovoproduits, les graisses et huiles comestibles, les pâtes farcies, les céréales comestibles, les produits industriels de la mouture des céréales et le malt, les légumes frais et déshydratés et les haricots secs, les assaisonnements, les noix et graines, les fruits secs, les grains de café non torréfiés et fèves de cacao, aliments diététiques spéciaux, compléments alimentaires) de déposer la demande d'inscription conformément à l'article 9 de «la réglementation de l'inscription » par le système de l'application de l'administration de l'inscription pour les entreprises à l'étranger de production d'aliments importés dans le site www.singlewindow.cn à partir du le 1^{er} novembre 2021.

III. La durée de validité de l'inscription

L'administration générale des douanes déterminera la durée de la validité de l'inscription pour les entreprises. Les entreprises doivent déposer une demande de renouvellement de l'inscription dans les 3 à 6 mois avant l'échéance de la validité.

IV. Les responsabilités des entreprises de production et des autorités compétentes à l'étranger.

Les autorités compétentes et les entreprises de production d'aliments exportés sont responsables de l'authenticité, de l'intégrité et de la légitimité des dossiers fournis. Les autorités compétentes doivent mettre en œuvre une supervision efficace sur les entreprises déjà inscrites en Chine.

L'autorité compétente doit immédiatement suspendre l'exportation de denrées alimentaires vers la Chine des entreprises qui ne répondent plus aux conditions de l'enregistrement jusqu'à l'application des mesures correctives selon l'article 22 du décret No. 248 de l'Administration général des douanes ».

Bibliographie :

-Décret No. 249 de l'Administration générale des douanes relatif aux mesures de gestion de la sécurité des denrées alimentaires importées et exportées de la République populaire de Chine
<http://www.customs.gov.cn/customs/302249/2480148/3619657/index.html>

-Décret No. 248 de l'Administration générale des douanes relative à la gestion de l'enregistrement des établissements

étrangers producteurs de denrées alimentaires importées de la République populaire de Chine

<http://www.customs.gov.cn/customs/302249/2480148/3619591/index.html>

- Lettre concernant le décret 248 de l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine

<https://apps.fas.usda.gov/newgainapi/api/Report/DownloadReportByFileName?fileName=GACC%20Issues%20Explanatory%20Letter%20on%20Decree%20248%20Beijing%20China%20-%20People%27s%20Republic%20of%2010-02-2021>



Bulletin de Veille SPS News Edition N° 2021-2© Préparé par le Service de la veille SPS et Accès aux Marchés :

Dr. BENHADDOU M.

COMITÉ DE LECTURE

Dr LACHHAB H. Directeur de l'Évaluation des Risques et Affaires Juridiques

Dr BEQQALI I. Chef de la Division de la Normalisation et Questions SPS

Dr MOUJANNI A. Chef du Service de la Veille SPS et Accès aux Marchés

CONTACT

Pour toutes informations complémentaires ou commentaires contactez
mohammedbenhaddou78@gmail.com